

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°44/2024**

<b>Date convocation</b>	<b>: 10/10/2024</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 09</b>
<b>Votants</b>	<b>: 09</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** :

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL

**Secrétaire de séance** : Paul MARTIN

**OBJET : Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales de Salinelles**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L.1612-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu la délibération n°15/2024, séance du 04 mars 2024, vote du budget primitif M57 de la commune sur l'exercice 2024,

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Considérant que la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 3 263,53 € au CCAS de Salinelles, qui contribuera, entre autres, au financement du repas des aînés.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2024 de la commune de Salinelles.
- Dit que monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telecours.fr">www.telecours.fr</a>
--

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publiée le 17/10/2024

ID :030-213003064-20241014-442024-DE